



**SCOR SE**

Société européenne au capital de 1 520 931 435,11€

Siège social : 5, avenue Kléber – 75016 Paris

R.C.S. Paris 562 033 357

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 MARS 2019 A 17H00**

**(3<sup>ème</sup> réunion de l'année)**

---

[...]

**3.1 Projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de SCOR du 26 avril 2019 déposé par le fonds CIAM, agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunities, et appel à voter contre certains projets de résolution proposés par le Conseil d'administration**

[...]

À l'issue de discussions entre les administrateurs, et après avoir pris connaissance du projet de résolution déposé par le fonds activiste CIAM, ainsi que de son exposé des motifs, le Conseil d'administration :

- oppose un vigoureux démenti aux affirmations présentées dans l'exposé des motifs par le fonds activiste CIAM ; et
- regrette les attaques répétées du fonds activiste CIAM contre SCOR visant à déstabiliser la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, étant précisé que Messieurs Denis Kessler et Augustin de Romanet n'ont pas pris part aux délibérations et au vote, de :

- réaffirmer son total soutien à Monsieur Denis Kessler, Président et Directeur Général, et à Monsieur Augustin de Romanet, Administrateur Référent de SCOR ;
- ne pas agréer le projet de résolution déposé par CIAM Fund, agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunities, relative à la révocation de l'administrateur Monsieur Denis Kessler et de recommander à l'Assemblée Générale de voter contre ce projet de résolution ;
- confirmer le projet de résolution n°7 relatif au renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet en qualité d'administrateur de SCOR et recommander à l'Assemblée Générale de voter pour ce projet de résolution ;
- confirmer le projet de résolution n°4 relatif à l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Denis Kessler, Président et Directeur Général, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, et recommander à l'Assemblée Générale de voter pour ce projet de résolution ;
- confirmer le projet de résolution n°5 relatif à l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Denis Kessler en raison de son mandat de Président et Directeur Général pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, et recommander à l'Assemblée Générale de voter pour ce projet de résolution ; et

- approuver le communiqué de presse qui sera publié par SCOR à l'issue de la présente réunion du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le projet de résolution déposé par CIAM Fund, agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunités, sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 en tant que résolution non agréée par le Conseil d'administration.

[...]

Certifié conforme par Claire Le Gall-Robinson  
Secrétaire Général  
Le 25 mars 2019

